

Mise en œuvre du jour de carence : une régression sociale de plus !

En l'absence d'abrogation par l'Etat des dispositions de l'article 105 de la loi 2011-1977 du 28 décembre 2011 (loi de finances 2012) la Ville de Paris est tenue d'appliquer la nouvelle règle du délai de carence qui s'impose aux agents des trois fonctions publiques et qui prévoit le non versement aux agents de leur rémunération au titre du 1^{er} jour de congé maladie.

Le jour de carence ne s'applique qu'en cas de congé maladie ordinaire, ce qui exclut : le congé pour accident de service ou maladie professionnelle ; le congé de longue maladie ou longue durée ; le congé de grave maladie (agents non titulaires) ; le congé de maternité ou de paternité.

Il ne s'applique pas en cas de prolongation d'arrêt de travail, ni en cas de nouvel arrêt si la reprise n'a pas dépassé 48 heures.

En cas de pluralité d'arrêts de travail liés à des soins nécessités par une affection de longue durée ou une affection grave, le jour de carence n'est imputé qu'une seule fois.

L'abattement d'une journée est effectué selon la règle du trentième s'appliquant au traitement et aux primes, indemnités, NBI...

Les premières retenues interviendront à partir du 1^{er} septembre sur la paie de novembre.

L'UCP demande à ce qu'une réponse sociale soit apportée aux personnels pénalisés par ce nouveau dispositif.

Pour toutes précisions, n'hésitez pas à consulter votre UGD qui a reçu des instructions détaillées à ce sujet.

Nous restons également à votre disposition pour plus de précisions.

DAC/Etablissement Public des Musées – Quel avenir pour ces deux entités : commun ou séparé ?

L'UCP a souvent interpellé les élus parisiens, les responsables de l'administration dans les instances paritaires, dans les réunions techniques **sur le démembrement de l'administration parisienne ; à l'heure du regroupement, de l'intercommunalité, la Ville se disperse façon puzzle ; l'Etablissement Paris Musées (EPM) en est un exemple. L'alternative de la création d'une Direction des Musées, eût mieux répondu à la volonté affichée de créer une nouvelle dynamique !**

L'UCP a été reçue par le nouveau directeur des affaires culturelles le 13 septembre 2012, a assisté au comité de suivi de l'EPM du 14 septembre, sera présente à la réunion sur le régime indemnitaire organisée par l'EPM le 26 septembre, participera au Conseil d'Administration de l'EPM du 4 octobre et sera reçue par le nouvel adjoint en charge de la culture le 8 octobre 2012.

[Audience du 13 septembre 2012 avec Pierre BROUAT, Directeur de la DAC](#)

Ont été abordés les dossiers suivants :

* le dossier des **conservateurs de bibliothèques de la Ville de Paris**. Nous avons rappelé l'engagement de M. GIRARD à transmettre à son successeur les revendications des conservateurs, accompagnées de propositions ou de pistes de réflexion. Pour mémoire, ces revendications portent sur le régime indemnitaire, l'augmentation du nombre de postes de conservateurs généraux et le manque d'attractivité de leur métier à la Ville. L'UCP ne manquera pas d'inscrire ce point à l'ordre du jour de son audience avec Bruno JULLIARD, nouvel Adjoint au Maire chargé de la Culture ;

* **l'impact des 4 secteurs sur le réseau actuel des bibliothèques**. Pour l'UCP les petites bibliothèques de proximité participent à l'offre culturelle municipale et sont complémentaires des grandes médiathèques. L'UCP a interpellé le directeur sur la signification de sa déclaration dans la lettre interne de la DAC de juillet « *Nous devons nous soucier des équipements culturels de proximité, de leur dynamisme, et de leur nécessaire et constante adaptation aux attentes de nos concitoyens* ». Pour le directeur, il y a débat entre petites et grandes bibliothèques à mener notamment avec les personnels. L'objectif est de rattraper le retard de Paris par rapport aux autres grandes villes de province en terme de modernisation du réseau, certaines bibliothèques étant « vieillotées et pas adaptées », tout en précisant qu'il conviendra d'étudier, au plan budgétaire, la pertinence de maintenir les petites bibliothèques.

L'UCP a aussi interpellé le directeur sur les propos récents du nouvel adjoint à la Culture « *...Il nous faut maintenant inventer une politique, favoriser les structures de proximité (lesquelles ?) et le financement extérieur des établissements (comment et lesquels ?)* ». Il a évoqué la création éventuelle d'un poste dédié au mécénat à la DAC. L'UCP s'en est étonnée puisque l'EPM a été créé pour notamment être plus performant en faisant appel au mécénat.

* **le devenir des adjoints administratifs de bibliothèques**, corps en voie d'extinction. L'UCP a dénoncé la non intégration dans le nouveau corps d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées pour tous ceux qui pouvaient répondre aux critères DRH (technique ou encadrement) dans le cadre de la réforme de la catégorie B. L'UCP renouvellera sa demande pour obtenir un taux de ratio promu/promouvables de 100% pour ces agents.

[Comité de suivi de l'EPM du 14 septembre 2012](#)

* **le régime indemnitaire.**

La lecture des documents concernant les montants moyens du régime indemnitaire des personnels administratifs, toutes catégories confondues, fait ressortir une différence conséquente entre les taux moyens des agents affectés à la DAC et ceux versés aux personnels administratifs exerçant dans d'autres directions de la Ville. L'UCP a dénoncé ce constat qui peut s'appliquer pratiquement à l'ensemble des personnels de la DAC.

« La DAC serait-elle une des directions parmi les plus mal loties en matière de régime indemnitaire ? »
La prime départementale, dans le cadre de l'EPM, sera remplacée par des indemnités dont les montants moyens garantiront les montants moyens actuellement versés aux agents de la DAC. **Cette solution de substitution ne fait que garantir des montants moyens inférieurs à ceux pratiqués dans d'autres directions de la Ville.**

Pour l'avenir, l'UCP s'interroge sur la possibilité, avec cette solution, de proposer aux agents des augmentations pour atteindre les montants plafonds de l'actuelle prime départementale.

L'UCP s'étonne par ailleurs que soit évoquée de façon prématurée la substitution de la prime départementale par « la mise en place progressive de la **Prime de Fonction et de Résultat** dans le même tempo que la Ville ».

L'UCP n'est pas favorable à la PFR que la Ville pourrait être amenée à mettre en place dans un délai proche (1 à 2 ans) annoncé par la DRH. **Il est impératif de veiller à ce que personne n'y perde !**

Nous vous tiendrons informés sur l'évolution de ces dossiers.

Changement des modalités d'utilisation des véhicules de service - la fin des UAE

Ce sujet avait été abordé par Alain BAYET le 5 juin dernier. La réflexion faisait suite à un nouveau rapport de la Chambre Régionale des Comptes traitant notamment du dispositif de l'usage administratif étendu (UAE) des véhicules. La décision, présentée aux organisations syndicales, constitue pour les cadres concernés (dont le nombre s'est déjà singulièrement réduit, seuls 237 cadres, essentiellement techniques, bénéficiant actuellement de l'UAE) une nouvelle dégradation, après l'abandon des forfaits d'utilisation privée (FUP) en 2007 en vigueur auparavant. Les UAE sont purement et simplement abandonnés à compter du 1^{er} janvier 2013, pour être remplacés par le remisage à domicile (RAD), dont le nombre de bénéficiaires ne devrait pas diminuer, excluant toute utilisation privative des véhicules. Cet abandon n'était pas demandé par la CRC, qui plaidait pour le recours au dispositif des véhicules de fonction (à déclarer comme avantage en nature) pratiqué dans de nombreuses autres administrations. Le Maire de Paris avait déjà décidé de supprimer ce régime qui était attribué à certains hauts fonctionnaires (dont les directrices et directeurs) dès 2011. Il a donc confirmé sa décision en excluant ce régime pour tous les véhicules.

L'UAE est un dispositif auquel les cadres concernés étaient très attachés, dans la mesure où il s'agissait d'une réelle souplesse qui leur était accordée, dans l'exercice de fonctions souvent contraintes par leur environnement professionnel (interfaces usagers, instances d'échange avec les élus, conduite de projets, surveillance de chantiers de nuit...), qui nécessitent une adaptation constante des rythmes et des horaires de travail. En d'autres termes, le dispositif qui permettait à l'exécutif d'exiger de la part des cadres concernés la souplesse - dont ils ont toujours fait preuve - sans leur accorder ne donnera plus droit à *ce petit plus* que constituait l'usage privatif occasionnel : la souplesse semble donc une vertu unilatérale !

Enfin, pour bon nombre des cadres concernés, la suppression de l'UAE peut avoir pour conséquence directe la nécessité de l'achat d'un véhicule et la location de deux places de parking, une pour le véhicule de service, l'autre pour le véhicule privatif, donc la perte de pouvoir d'achat qui en découle.

L'UCP ne peut que condamner cette décision – prise sans aucune concertation avec les représentants des personnels – qui traduit une pure logique d'affichage et le peu de reconnaissance que le Maire et les élus portent à l'encadrement. L'absence d'intérêt du Maire pour les revendications des cadres, qui sont pourtant un rouage indispensable pour l'atteinte de ses objectifs, ne peut conduire qu'au découragement et les conforter dans leur perception d'être considérés comme des variables d'ajustement. La récente enquête « Paris & moi », qui reflète le sentiment d'un manque de reconnaissance et donc une baisse de motivation des cadres, illustre bien que le climat entre le Maire et ceux-ci, suite à ses décisions, qui s'apparentent régulièrement à des diktats, est de plus en plus dégradé.

CASVP - mise en place fin 2012 de la télébillétique des cartes de transport « Emeraude et Améthyste » : des recettes supplémentaires pour le CASVP, du travail en plus pour les agents !

Le 18 septembre 2012, la Direction Générale du CASVP a réuni les organisations syndicales, afin d'annoncer une réforme des services des sections d'arrondissement qui délivrent les cartes de transports gratuits « Emeraude et Améthyste » aux personnes âgées et handicapées. En effet, en fin d'année, le CASVP mettra fin à cette gratuité par l'application d'un nouveau barème d'imposition.

Cette réforme devrait, selon les estimations communiquées par l'administration, dégager des recettes à hauteur de 40 € par usager pour les 100 000 bénéficiaires de la carte Emeraude (zone 1 à 2) et à hauteur de 159,89 € ou 240,64 € selon le barème fiscal applicable aux 7 800 utilisateurs de carte Améthyste (zone 1 à 5).

La comptabilité de ces nouvelles recettes générera une charge de travail importante qui va nécessiter, comme tout maniement de deniers publics, un personnel compétent et formé.

Face aux interrogations de l'UCP, la Direction du CASVP est restée tout aussi vague dans ses explications concernant la réaffectation de ces nouvelles recettes que dans celles concernant l'augmentation inévitable de la charge de travail de ses agents.

L'UCP souhaite que soient examinés au cours d'une concertation avec l'ensemble des organisations syndicales, les moyens que le CASVP compte mettre en œuvre pour accompagner les personnels dans ces nouvelles tâches qui impacteront, dès le mois prochain, la section du 13^e arrondissement avant l'extension à l'ensemble des sections d'arrondissement.

Union des Cadres de Paris

2bis, square Georges Lesage 75012 Paris – Tél. 01.43.47.80.72 – Fax. 01.43.47.81.45